

## RAPPORT DU BUREAU DU GRAND CONSEIL AU GRAND CONSEIL

### sur la proposition écrite Jacques Neiryck et consorts demandant au Grand Conseil la création d'une commission thématique pour la formation

#### 1 RAPPEL DU CONTEXTE

En date du 3 juin 2008, le Grand Conseil vaudois a décidé de refuser l'entrée en matière sur le projet de décret du Bureau du Grand Conseil instaurant la généralisation des commissions thématiques prévues dans la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007. Indépendamment de cette décision, le Bureau du Grand Conseil présente ci-après au Grand Conseil un rapport sur la proposition écrite Jacques Neiryck et consorts demandant au Grand Conseil la création d'une commission thématique pour la formation. Il est précisé que le Bureau du Grand Conseil a privilégié la voie du rapport et non de l'exposé des motifs et projet de décret, par analogie à la nomination des commissions thématiques en début de législature (l'article 59, alinéa deuxième de la Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 prévoyant à cet effet que " [l]a liste des commissions thématiques est arrêtée par le Grand Conseil au début de la législature et pour la durée de celle-ci. A titre exceptionnel, cette liste peut toutefois être modifiée en cours de législature"). Au surplus, afin que cette proposition puisse être traitée par le Grand Conseil et ses organes, il a été recommandé par le Secrétariat général du Grand Conseil, avec l'accord du Service juridique et législatif (S JL), de formuler une telle intervention sous la forme d'une proposition et de suivre la même procédure que celle qui prévalait sous l'empire de l'ancienne loi s'agissant de la constitution de commissions spécialisées. Cette manière de procéder tient compte de l'impossibilité de présenter une motion sur un tel sujet, sachant que la motion ne peut être renvoyée qu'au Conseil d'Etat, de l'absence de procédure, dans la loi, pour décider de la création d'une commission thématique par le Grand Conseil et de la nécessité de traiter une telle procédure dans le cadre du législatif.

#### 2 APPRECIATION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Prenant acte du refus du plénum d'entrer en matière sur le projet de décret qu'il avait rédigé en application de l'art. 166 LGC du 8 mai 2007, le Bureau du Grand Conseil a décidé, à la majorité, de recommander au plénum de ne pas donner suite à la proposition du député Neiryck. Il recommande donc le statu quo s'agissant de la liste des commissions thématiques arrêtée pour la présente législature et considère que, sur la base du fonctionnement actuel du Grand Conseil et de ses commissions, il n'est pas opportun d'ajouter une commission thématique aux huit commissions thématiques existantes. Au surplus, l'art. 59 al. 2 LGC prévoit que la modification, en cours de législature, de la liste des commissions thématiques demeure l'exception.

Pour le cas où il ne serait pas suivi par le plénum, le Bureau du Grand Conseil considère que la commission thématique qui serait créée devrait se voir attribuer les objets en lien avec l'enseignement obligatoire et post-obligatoire, l'UNIL, les HES et les écoles professionnelles, conformément à ce qui a été proposé, pour une commission de cette nature, dans le cadre de l'EMPD relatif à la généralisation des commissions thématiques. Concernant le nombre de membres de la nouvelle commission thématique, le Bureau du Grand Conseil proposerait alors de le fixer à quinze, par analogie avec le nombre de membres des commissions thématiques existantes et conformément à l'article 46 du Règlement d'application du 29 mai 2007 de la Loi sur le Grand Conseil, qui prévoit que " [l]es commissions thématiques sont, sauf exception, composées de 15 membres".

#### 3 CONSEQUENCES

Le Bureau du Grand Conseil proposant au plénum de ne pas modifier la situation que le Grand Conseil connaît actuellement, aucune conséquence technique, juridique ou en matière de ressources ne découle de l'acceptation par le Grand Conseil du présent rapport.

#### **4 CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Grand Conseil a l'honneur de proposer au Grand Conseil de prendre la décision suivante :

Le Grand Conseil décide de ne pas donner suite à la proposition écrite Jacques Neirynek et consorts demandant au Grand Conseil la création d'une commission thématique pour la formation.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Bureau du Grand Conseil, à Lausanne, le 22 janvier 2009.

Le président : Jacques Perrin

Le secrétaire général Olivier Rapin